

BVGer E-2131/2010 vom 28. September 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2131_2010

FR: TAF E-2131/2010 du 28 septembre 2011

IT: TAF E-2131/2010 del 28 settembre 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 24 mars 2010 est annulée.

E. 3

L'ODM est invité à statuer sur la demande d'asile.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 6

L'ODM versera à la recourante un montant de Fr. 1 000.- à titre de dépens.

E. 7

Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.